

2025

Règlement Intérieur d'Action Sociale



**AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES
AUX FAMILLES**

**AIDES AUX LOISIRS
ET AUX VACANCES**



PRÉAMBULE

L'action sociale de la caisse d'Allocations familiales l'Yonne a pour volonté d'apporter un soutien financier aux familles allocataires et plus particulièrement à celles qui connaissent des changements de situation personnelle, familiale ou professionnelle qui fragilisent leur budget.

Pour ce faire, la Caf de l'Yonne propose des aides spécifiques. Elles sont accordées **dans la limite des fonds disponibles qui sont définies**, tous les ans, par son conseil d'administration.

Nos « Aides financières d'action sociale » sont complémentaires des prestations légales.

Le règlement intérieur d'action sociale qui est validé par les administrateurs de la caisse d'Allocations familiales encadre et explique l'ensemble de ces aides.

Ces aides financières individuelles peuvent être délivrées sous forme :

- de prêt sans intérêt,
- d'aide non remboursable (subvention).

Ces aides ont pour objectif d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, insertion sociale et professionnelle, amélioration du cadre de vie, etc.) et faciliter l'accès aux loisirs et vacances.

Ces aides ont un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à solvabiliser les familles de manière systématique et pérenne.

Les pages qui suivent vous en explique le fonctionnement et les critères d'attribution.

SOMMAIRE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION	4
Les bénéficiaires	4
Les parents non-gardiens	4
Les conditions de ressources	5
Le quotient familial	5
LES AIDES LIÉES AUX ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET AU LOGEMENT	7
L'aide de 1 ^{ère} nécessité – le prêt d'équipement (électroménager et mobilier)	7
L'aide financière en soutien au déménagement dans le cadre d'une séparation ou d'un décès conjoint/enfant	9
L'AIDE A LA MOBILITÉ	10
L'AIDE AU BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions Animateur)	11
L'AIDE AU BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)	12
L'AIDE POUR LA POURSUITE D'ÉDUTES SUPÉRIEURES	13
L'AIDE AUX LOISIRS – Le ticket loisirs	14
LES AIDES AUX VACANCES	15
L'aide aux vacances des enfants (AVE)	15
L'aide aux vacances familiales (AVF)	16
L'aide aux vacances sociales (AVS)	18
L'aide au transport	19
LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS	20
VOS CONTACTS AVEC LA CAF	21

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION



Les bénéficiaires

Les aides d'Action Sociale sont attribuées aux familles **ALLOCATAIRES** de la Caf de l'Yonne.

L'allocataire doit :

- ↳ Résider dans l'Yonne et être allocataire à la Caf de l'Yonne
- ↳ Être ressortissant du Régime Général de la Sécurité Sociale (Code de la Sécurité Sociale)
- ↳ Avoir, au moins, un enfant à charge au sens des prestations :
 - Enfant âgé de moins de 20 ans (au 08/01/2025),
 - Enfant à naître (dès lors que la prime à la naissance est positionnée sur le dossier)
- ↳ **Exception** pour les aides aux BAFA, BAFD et aides à destination des assistants maternels)
- ↳ Être bénéficiaire d'une prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) y compris dans le cadre d'une garde alternée.
- ↳ L'allocataire doit avoir un quotient familial qui correspond à l'aide sollicitée.



Les parents non-gardiens

L'allocataire doit, au cours du mois de référence

- ↳ Accueillir régulièrement (week-ends ou vacances) son enfant avec attestation sur l'honneur avec la demande d'aide.
- ↳ Les ressources prises en compte sont les ressources annuelles 2023 avant abattements fiscaux et déduction faite des abattements sociaux



La demande d'aide

Elle est étudiée en fonction du quotient familial (QF)

- Le QF du mois de Janvier 2025 pour l'Aide au Temps Libre (ressources 2023)
- Le QF du mois civil du dépôt de la demande de prêt





Les conditions de ressources

Lorsque les aides financières aux familles sont accordées sous conditions de ressources, celles-ci sont établies à partir du quotient familial calculé selon les critères retenus par la Cnaf.

Détermination du Nombre de parts

Couple ou isolé	2 parts
Parent non-gardien + prise en compte (de manière fictive) de la présence des enfants dans le calcul soit ½ par enfant	2 parts
1 et 2 enfants	½ part / enfant
3ème enfant	1 part
4ème enfant et plus	½ part / enfant
Enfant bénéficiant de l'AEEH ou dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50%	½ part supplémentaire



Le quotient familial de l'allocataire parent-gardien

$$\frac{\text{Ressources annuelles totales} / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles}^1}{\text{Nombre de parts de la Caf}}$$

The diagram shows the formula for the family quotient for a parent-guardian. The numerator consists of 'Ressources annuelles totales / 12' (represented by a stack of coins, a Euro symbol, and a calendar icon) plus 'Prestations familiales mensuelles¹' (represented by a stack of coins, a Euro symbol, and a family icon). The denominator is 'Nombre de parts de la Caf' (represented by three person icons).

¹ à l'exception des prestations exceptionnelles telles que la prime de naissance, l'Allocation Rentrée Scolaire (ARS), la Prime de Noël, le Complément Mode de Garde, l'Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC), l'Aide décès d'enfant (ADE) ainsi que toute aide ponctuelle et exceptionnelle telle que celle du règlement intérieur Action Sociale.



Le quotient familial de l'allocataire parent non gardien

$$\frac{1/3 \text{ des ressources du trimestre qui précède le mois de dépôt de la demande}^1}{\text{Nombre de parts de la Caf}}$$

The diagram shows the formula for the family quotient for a non-guardian parent. The numerator is '1/3 des ressources du trimestre qui précède le mois de dépôt de la demande¹' (represented by a stack of coins, a Euro symbol, and a calendar icon). The denominator is 'Nombre de parts de la Caf' (represented by three person icons).

¹ à l'exception des prestations exceptionnelles telles que la prime de naissance, l'Allocation Rentrée Scolaire (ARS), la Prime de Noël, le Complément Mode de Garde, l'Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales (AVVC), l'Aide décès d'enfant (ADE) ainsi que toute aide ponctuelle et exceptionnelle telle que celle du règlement intérieur Action Sociale.

Particularités des conditions d'ouverture des droits en fonction de l'aide et les bénéficiaires des droits

	Particularités des conditions d'ouverture du droit en fonction de l'aide	Bénéficiaires de l'aide
Prêts	Le QF du mois civil du dépôt de la demande	- L'allocataire EXCEPTION : Une femme enceinte sans enfant à charge si sa grossesse est déclarée à la Caf et qu'elle perçoit une prestation mensuelle de la Caf
Aide au déménagement	Le QF du mois civil du dépôt de la demande	L'allocataire
Bafa/Bafd	<ul style="list-style-type: none"> • Etre affilié à la sécurité sociale • Sans condition de ressources 	L'allocataire
Aide au temps libre : Tickets loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation Caf89 au mois d'octobre 2024 • Prise en compte du QF du mois de janvier 2025 	Enfants nés du 01/06/2008 au 31/05/2022
Aide aux études supérieures	Voir fiche	
Aides aux vacances VACAF	Conditions générales	L'allocataire
Aides aux vacances des enfants (Aide aux Vacances des Enfants)	Voir fiche	
Aide au transport pour les vacances d'été	Ouverture uniquement sur la période estivale	L'allocataire
Séjours en famille avec enfant porteur d'un handicap	Voir fiche	Voir fiche



LES AIDES LIÉES AUX EVENEMENTS FAMILIAUX ET AU LOGEMENT

L'aide de 1^{ère} nécessité / le prêt d'équipement



L'aide est accordée pour aider la famille à s'installer matériellement dans son logement.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales
Justifier d'un quotient familial \leq à **800 €**
Être majeur ou mineur émancipé
Obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection

Démarches à réaliser

Imprimé de demande sur le site www.caf.fr

Modalités de versement

Le paiement est effectué au fournisseur exclusivement
Les frais de livraison peuvent être inclus

IMPORTANT



- ↳ Un seul dossier par an et par famille est recevable si aucun remboursement de prêt d'équipement est en cours.
- ↳ Un seul article par demande :
 - **Exception** pour le forfait chambre, le forfait tables/chaises et dérogations page 8
- ↳ Les achats par correspondance et en ligne ne sont pas autorisés
- ↳ Possibilité d'achat neuf ou d'occasion mais pas entre particuliers
- ↳ Les achats ne doivent pas être effectués avant l'accord de la Caf
- ↳ L'allocataire ne peut cumuler plusieurs prêts de façon simultanée auprès de la CAF de l'Yonne

ÉLECTROMÉNAGER



	Montant plafond de l'aide
Appareil de cuisson (dont micro-ondes)	550 € ¹
Autocuiseur, robot (multifonction), multicuiseur NOUVEAUTÉ	150 €
Lave-linge ou lavant / séchant	500 €
Sèche-linge	450 €
Réfrigérateur simple	450 €
Réfrigérateur combiné	550 €
Congélateur simple	550 €
Lave-vaisselle	550 €
Aspirateur dont aspirateur laveur NOUVEAUTÉ	200 €

¹ L'aide peut permettre de financer le meuble à encastrer

MOBILIER



Forfait Chambre (<i>possibilité de cumuler : lit, matelas, sommier, meuble de rangement, canapé convertible, lit superposé, bureau</i>)	800 €
Forfait table et chaises	400 €

MATÉRIEL INFORMATIQUE



Équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette)	800 €
--	-------

AUTRE



Machine à coudre	100 €
------------------	-------

D'une manière générale, les prêts consentis par la Caf font l'objet d'un contrat établi sur la base d'un devis et définissant en particulier les obligations qui s'imposent aux bénéficiaires et qu'ils s'obligent formellement à respecter.

Dans le cas d'une situation de surendettement, si une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) a été validée, le prêt est accordé sur production du justificatif (*avis de la commission ou jugement*) ; dans le cas contraire, le prêt est refusé.

Dans le cas d'un dossier jugé frauduleux par la Commission des Fraudes, le prêt est refusé tant que la dette (pénalité comprise) n'est pas remboursée.

Dérogations

Les familles qui rencontrent **une des situations suivantes** datant de moins d'un an :

- **Sortie** de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou de logement non décent avéré ou rendu non conforme suite à un évènement particulier (incendie...)
- **Séparation**
- **Décès** du compagnon ou de la compagne
- **Décès d'enfant**
- **Naissance multiple** nécessitant de nouveaux aménagements en lien avec l'arrivée des enfants

peuvent bénéficier d'une aide pour acheter **plusieurs articles** en prêt **en une seule demande** dans la **limite de 1 500 € par an**.



L'aide financière en soutien au déménagement

(dans le cadre d'une séparation ou d'un décès d'un conjoint/enfant)

Le déménagement suite à un évènement de la vie (séparation, décès du conjoint, décès d'un enfant) peut occasionner des frais importants. La Caf de l'Yonne souhaite apporter un soutien financier aux familles.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Justifier d'un quotient familial \leq à 800 €

Ne pas avoir bénéficié de la prime nationale de déménagement

Démarches à réaliser

- Compléter et signer le formulaire d'aide au déménagement sur le site www.caf.fr
- Transmettre les factures de location (entreprise ou association de déménagement)
- Adresser l'ensemble des éléments en **une seule fois dans un délai de 3 mois** maximum suivant l'entrée dans les lieux

Pour quoi ?

- Pour un déménagement dans l'Yonne
- Pour un premier déménagement dans les 12 mois qui suivent :
 - Le décès de l'enfant ou du conjoint
 - La séparation déclarée à la Caf de l'Yonne (les personnes en situation d'hébergement à titre gratuit à la suite de la séparation peuvent avoir également accès à ce dispositif sauf si elles ont déjà été locataires entre la date de séparation et l'hébergement).
- Pour le parent non-gardien (fournir une attestation sur l'honneur assurant un accueil régulier de l'enfant à son domicile pendant les weekends et/ou les vacances)

Modalités de versement

Subvention à hauteur des frais engagés dans la limite de **1 000 €**

Frais pris en charge

- Location de véhicule

ou

- Frais liés à l'intervention d'une société ou association de déménagement

ou

- Frais d'essence selon un forfait : nombre de kilomètres calculé entre les deux domiciles (ancien et nouveau) quel que soit le nombre d'aller et retour



Frais kilométriques

- \leq à 50 km ➔ 30 €
- $>$ à 50 km ➔ 60 €



L'AIDE A LA MOBILITÉ

Pour qui ?

Hors bénéficiaires RSA

Justifier d'un quotient familial \leq à **1 200 €**

Remplir les conditions générales

Démarches à réaliser

Prendre contact directement avec Mobil'Eco

Par mail : contact@mobileco89.com

Par téléphone : 03 86 83 03 58

Modalités de versement

Le transport à la demande et location de véhicule

➔ Aide à hauteur de 50 % du coût

Le garage itinérant et solidaire (devis et réparations)

➔ Aide de 50% avec un plafond maximal de 1 500 € de travaux de réparation de véhicule

Coût du diagnostic et devis de la réparation du véhicule

➔ 30 €





L'AIDE AU BAFA

Le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction Animateur) est un tremplin vers les métiers de l'animation. Ce diplôme non professionnel permet d'encadrer des accueils collectifs de mineurs de manière occasionnelle, des séjours de vacances, accueils de loisirs ou de scoutisme...

Pour qui ?

Être âgé **de 16 ans** au moins au premier jour du stage de formation générale.

Résider dans l'Yonne sans condition de ressources

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

L'aide peut être accordée à des allocataires (le stagiaire directement s'il est allocataire Caf de l'Yonne ou au travers de ses parents s'il est rattaché à leur dossier) ressortissants du régime général.

Démarches à réaliser

Imprimé de demande sur le site www.caf.fr

Modalités de versement

A la fin de la 1^{ère} session

- Fournir l'attestation de suivi de la formation signée par l'organisme de formation

A la fin des sessions Bafa 1 (Session de formation générale) + Bafa 2 (Stage pratique)

- Fournir les attestations de suivi Bafa 1 signée par l'organisme de formation Bafa 2 signée par le responsable de stage

A la fin de la session Bafa 3 (Session d'approfondissement ou de qualification)

- Fournir l'attestation de suivi complète Bafa 1,2,3 signée par l'organisme de formation dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la formation

Montant

➔ 300 €

➔ 300 €

➔ 200 €





L'AIDE AU BAFD

Le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) permet d'encadrer, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Pour qui ?

Être âgé **de 18 ans** au moins au premier jour du stage de formation générale.

Résider dans l'Yonne sans condition de ressources

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Cette aide peut être accordée à des allocataires (le stagiaire directement s'il est allocataire à la Caf de l'Yonne ou au travers de ses parents s'il est rattaché à leur dossier) ressortissants du régime général.

Démarches à réaliser

Imprimé de demande sur le site www.caf.fr

Modalités de versement

A la fin de la session de formation générale

- Fournir l'attestation de suivi de la formation signée par l'organisme de formation.

⇒ 300 €

A la fin du second stage pratique

- Fournir les différentes attestations de suivi
 - Session de formation générale
 - 1^{er} stage pratique
 - Session de perfectionnement
 - 2^{ème} stage pratique

dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la formation.

⇒ 300 €





L'AIDE POUR LA POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES (Pour l'année scolaire 2025/2026)

Pour qui ?

Être allocataire à la Caf de l'Yonne

L'étudiant/ou ne doit pas être allocataire d'une autre Caf

Justifier d'un quotient familial \leq à **800 €**

Avoir obtenu son diplôme d'études secondaires (diplôme de niveau 4 : baccalauréat, brevet professionnel)

Être en première année d'études supérieures après l'obtention du dernier diplôme

Démarches à réaliser

Imprimé de demande sur le site www.caf.fr

Transmettre les justificatifs : Certificat de scolarité 2025/2026 et copie du dernier diplôme obtenu 2024/2025.

Date limite de réception :
du 1er septembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus

Adresser les justificatifs en une seule fois

Modalités de versement

Versé une seule fois

- Aux familles allocataires avec l'enfant étudiant à charge
- Aux étudiants allocataires de la Caf de l'Yonne

Montant

500 €





L'AIDE AUX LOISIRS

Le ticket loisirs

Le ticket loisirs doit être uniquement utilisé pour des loisirs :

- Activités annuelles proposées par une association ou une collectivité, dans les domaines sportif, culturel, artistique ...
- Activités hors accueils de loisirs

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Justifier d'un quotient familial \leq à **800 €**

L'allocataire doit être affilié en octobre 2024

Les enfants âgés de 3 ans à 17 ans révolus
(nés entre le 01/06/2008 au 31/05/2022)

Montant

Le ticket loisirs a une valeur de **70 €**

(Le montant de l'activité à payer doit être au moins égal à **70 €**)

Modalités de versement

Le droit « ticket loisirs 2025 » doit être utilisé
entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 inclus

La Caf rembourse le ticket loisirs à l'organisateur concerné.

Démarches à réaliser

Fournir l'attestation de droit Caf ou le numéro allocataire à l'organisateur



L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS (AVE)

Le dispositif Aide aux Vacances Enfants est un dispositif en tiers-payant permettant aux enfants de partir en séjours collectifs (colonies ou camps de vacances) organisés par les partenaires labellisés pendant les vacances scolaires.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Justifier d'un quotient familial \leq à **1200 €**

Avoir un ou plusieurs enfants à charge âgés de 3 à 17 ans.

Chaque enfant peut bénéficier d'une aide de 14 jours utilisable tant par le parent gardien que par le parent non-gardien

Montant

- **QF de 0 à 800 €** : 90% du coût du séjour dans la limite de 30 € par jour
- **QF de 801 à 1 200 €** : 90 % du coût du séjour dans la limite de 20 € par jour
- **Enfant bénéficiaire de l'AAEH** : 90 % du coût du séjour dans la limite de 35 € par jour

Les séjours

- Séjours conventionnés Vacaf
- Séjours sur la période des vacances scolaires (zone A)
- Prise en charge d'1 à 14 nuitées par enfant et par an
- Nombre de séjours par an : 2 séjours par an



Cumul de l'aide possible avec les dispositifs AVS (Aide aux Vacances Sociales) et AVF (Aide aux Vacances Familiales) ainsi que les autres aides mobilisables (Pass'colo...)

Les types de séjours autorisés

- Séjours de vacances accueillent au moins 7 mineurs pour une durée minimale de 4 nuits (5 jours)
- Séjour sportif : séjours organisés, pour les licenciés mineurs par les fédérations sportives agréées
- Séjour artistique ou culturel : séjours organisés par une école de musique, de danse ou de théâtre relevant de l'État, d'une collectivité territoriale ou d'une association, réalisés dans la continuité de l'activité assurée tout au long de l'année
- Accueils de loisirs (séjours accessoires à un centre de loisirs) séjours avec hébergement de 1 à 4 nuits (2 à 5 jours) pour des mineurs de moins de 14 ans
- Accueil de jeunes (séjours accessoires à un centre de loisirs ou accueil ados) séjours avec hébergement de 1 à 4 nuits (2 à 5 jours) pour des mineurs de 14 ans à 17 ans

L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)

Cette aide est attribuée pour permettre aux familles avec enfants de partir en vacances en famille.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Justifier d'un quotient familial \leq à **800 €**

L'allocataire doit être affilié en octobre 2024.

Modalités

Des notifications de droits sont adressées systématiquement en début d'année aux familles allocataires qui remplissent les conditions.

Notifications à retrouver sur votre espace [mon compte caf.fr](https://moncompte.caf.fr)

Les séjours

- ↳ En France métropolitaine et en dehors de la commune de résidence
- ↳ 4 nuits minimum durant les vacances scolaires (zone A)
- ↳ Uniquement pour des séjours agréés par Vacaf (www.vacaf.org)
- ↳ Un seul séjour par an est possible
- ↳ Pas de possibilité de mobiliser l'Aide aux Vacances Sociales durant l'année du droit

Validité : Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026

Montant

C'est un pourcentage du coût de l'hébergement selon le Quotient Familial de la famille.

	Pourcentage de l'aide
QF compris entre 0 et 200 €	70 %
QF compris entre 201 € et 400 €	60 %
QF compris entre 401 € et 700 €	50 %
QF compris entre 701 € et 800 €	40 %

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre d'enfants à charge et présents au séjour :

Participation maximum plafonnée	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants et plus
QF entre 0 et 200 €	300 €	350 €	450 €	500 €	550 €
QF entre 201 € et 400 €	250 €	300 €	400 €	450 €	500 €
QF entre 401 € et 700 €	200 €	250 €	350 €	400 €	450 €
QF entre 701 € et 800 €	150 €	200 €	300 €	350 €	400 €

Le paiement

Le paiement est effectué directement par Vacaf au lieu de vacances agréé

Les dérogations

Des notifications de droits sont délivrées systématiquement dès connaissance de la nouvelle situation familiale qui génère un nouveau QF inférieur ou égal au plafond, en cas de :

- Veuvage
- Séparation
- Naissance
- Diminution de ressources liée à un changement de situation professionnelle
- Situations liées au handicap
- Situations liées à un droit nouveau à une prestation considérée comme un minimum social



L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

Aide destinée à la famille en situation d'accompagnement social à partir en vacances et/ou pour contribuer au développement d'une vie familiale autour du concept des vacances.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Justifier d'un quotient familial \leq à **800 €**

L'allocataire doit être accompagné par un travailleur social

Le parent non-gardien peut prétendre à cette aide : ces situations sont soumises à l'étude préalable de la Caf de l'Yonne

Les familles bénéficiaires de l'AVS de la Caf de l'Yonne ne peuvent pas utiliser l'AVF durant la campagne 2025

Modalités

L'enfant soumis à l'obligation scolaire (3/16 ans) peut ouvrir droit à cette aide seulement si le séjour a lieu pendant les vacances scolaires (Zone A) : il s'agit de son âge au moment du départ.

Le lieu d'hébergement doit être agréé Vacaf et labellisé AVS.

Une seule prise en charge par famille sauf conditions dérogatoires

Validité : Du 6 janvier 2025 au 4 janvier 2026

Montant : Le coût du séjour est plafonné à 1 000 € ; un minimum de 10% du coût du séjour doit rester à la charge de la famille.
Possibilité de prise en charge d'un tiers accompagnant en plus du ou des parents pour les enfants porteurs de handicap...

C'est un pourcentage du coût de l'hébergement selon le Quotient Familial de la famille.

AVS	Par départ
QF compris entre 0 et 200 € inclus	90%
QF compris entre 201 € et 400 € inclus	80%
QF compris entre 401 € et 700 € inclus	70%
QF compris entre 701 € à 800 € inclus	60%

* Les 2^e départs (familles déjà parties avec l'AVS), sont réservés aux familles fragilisées par un changement de situation familiale (décès, séparation...) ou un handicap.

Le paiement

Il est effectué directement au lieu de vacances par Vacaf dans la limite de l'enveloppe disponible.



L'AIDE AU TRANSPORT

(DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES
et l'AIDE AUX VACANCES SOCIALES)

Cette aide vise à faciliter le départ en vacances des familles allocataires avec enfants.
La Caf de l'Yonne a mis en place un soutien financier pour aider à la prise en charge des frais de transport.

Pour qui ?

Remplir les conditions générales

Être bénéficiaire de l'AVF ou l'AVS avec un
quotient familial ≤ à **800 €**

Modalités

- Avoir réservé un séjour AVF ou AVS dans une structure labellisée VACAF
- Avoir réglé les arrhes ou acompte à la structure de vacances avant le départ
- Réaliser leur séjour pendant la période estivale, soit **entre le 5 juillet et le 1^{er} septembre 2025**

Montant

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence de la famille et sa destination de vacances

- ↳ une aide de 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms,
- ↳ une aide de 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.

Le séjour doit être réalisé, sinon un indu sera notifié à l'allocataire, sauf en cas de force majeure.





LA PRIME D'INSTALLATION DES ASSISTANTS MATERNELS

C'est une aide qui permet d'acquérir une partie du matériel d'accueil et de puériculture dont les professionnels ont nécessairement besoin pour exercer leur activité.

Conditions d'éligibilité :

- avoir formulé sa demande dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.
- avoir signé la charte d'engagements réciproques et ainsi :
 - avoir obtenu un premier agrément du Conseil départemental
 - avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant (80 h)
 - s'engager à demeurer dans la profession pendant trois ans minimum
 - appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-10 du Code de la Sécurité sociale
 - avoir exercé au moins deux mois consécutifs avant de formuler la demande
 - donner son accord au Conseil départemental pour figurer sur le site Internet www.monenfant.fr et s'engager à renseigner régulièrement son profil dont ses disponibilités d'accueil, sous réserve de la transmission des fichiers par le Conseil départemental.
- Les assistants maternels exerçant en Mam peuvent bénéficier de la prime, ceux ou celles qui exercent dans un service d'accueil familial ou dans une micro-crèche en sont exclu(e)s car ils/elles ne relèvent pas de la convention collective.
- Le versement de la prime est cumulable avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) et l'aide au démarrage en Mam

Démarches à réaliser :

- La demande est à faire à l'aide de l'imprimé sur le site www.caf.fr
- Le dossier complet de demande de prime d'installation comprend les pièces justificatives suivantes :
 - la charte d'engagement réciproque dûment complétée et signée sur le site www.caf.fr
 - la demande de prime dûment complétée et signée
 - la photocopie de la notification du premier agrément délivrée par le président du Conseil départemental
 - l'attestation d'inscription sur le site monenfant.fr
 - la photocopie de l'attestation de suivi de la première partie de la formation
 - la copie des deux premiers bulletins de salaire de l'assistant maternel (sur 2 mois complets)
 - pour les non-allocataires : copie d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité) et un Rib ou Rip
 - pour les Mam : copie du projet de fonctionnement et fiche d'inscription sur monenfant.fr

Montant : 1 200 €

VOS CONTACTS AVEC LA CAF



Par mail

- ✓ Aides financières individuelles : caf89-bp-afi-caf89.caf.fr
- ✓ Travailleurs sociaux : caf89-bp-pole-allocataires@caf89.caf.fr



Par courrier

Caf de l'Yonne
12 rue du Clos
89000 AUXERRE

N'oubliez pas d'indiquer votre nom, prénom, adresse et numéro d'allocataire



Les sites

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-l-yonne>

⇒ site de la Caf de l'Yonne à destination des familles

- Règlement intérieur d'action sociale
- Imprimés de demande des différentes aides
- Autres informations diverses d'action sociale
- Informations nationales des prestations familiales

www.mon-enfant.fr

⇒ site d'information Caf sur les différents modes d'accueil des enfants à destination des familles.